

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de convocation :
19.11.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
19.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme PIGEAT, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mme CAPPENDŸK, Mme TURE et Mr MOURBRUN.

Avait donné pouvoir : Mr RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/36 BUDGET SAAD : DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1.2. Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et de la famille,
Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,
Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,
Vu la délibération 2024/13 relative au compte administratif 2023 du budget SAAD rectifié,
Vu l'arrêté n° 67/2024 du Conseil Départemental fixant le tarif horaire des prestations d'accompagnement à domicile,
Considérant le rapport du Conseil Départemental sur le budget prévisionnel 2023 du service de maintien à domicile fixant le budget retenu par la collectivité.
Considérant que les comptes administratifs du budget annexe et du Conseil Départemental doivent être conformes,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Article	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERVATIONS
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Groupe 1 Chapitre 011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante					
606	- Achats non stockés de matières et fournitures	1 700,00 €		-500,00 €		
Groupe 2 Chapitre 012	Dépenses afférentes au personnel					

<u>Compte 64</u>	<u>Charges de personnel</u>				
641188	Autres indemnités	59 800,00 €		1 000,00 €	
64151	Rémunération principale pers remplacement	69 000,00 €		8 000,00 €	
Groupe 1					
Chapitre 017	Produits de la tarification				
<u>Comptes 733</u>	<u>Produits à la charge du département</u>				
7331	Secteur des personnes âgées		205 700,00 €		7 058,00 €
Groupe 3					
Chapitre 019	Produits exceptionnels				
<u>Compte 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>				
778	Autres produits exceptionnels				1 442,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				8 500,00 €	8 500,00 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget du SAAD présentée ci-dessus.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune

le : 28/11/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>